



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer,
Service agriculture forêt**

Affaire suivie par : Virginie Delort
Téléphone : 04 34 46 60 63
Mél : virginie.delort@herault.gouv.fr

Montpellier, le 22 août 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2024-08-15220

portant régulation administrative de Mouflon sur les communes de MONS et SAINT-JULIEN-D'OLARGUES

Le préfet de l'Hérault

- VU** les articles L427-6 et R427-1 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié par l'arrêté ministériel du 12 juillet 2019 relatif aux lieutenants de louveterie ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2019-12-10846 du 18 décembre 2019 portant détermination des circonscriptions et nomination des lieutenants de louveterie pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024 ;
- VU** le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de Monsieur François-Xavier LAUCH en qualité de préfet de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-516 du 09/10/2023 portant délégation de signature du préfet du département de l'Hérault à Monsieur Fabrice LEVASSORT, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2023-10-14278 du 10/10/2023 portant subdélégation de signature du préfet du département de l'Hérault à Madame Mylène RAUD, cheffe du service agriculture et forêt et son adjoint Monsieur Vincent ARENALES DEL CAMPO, par le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- VU** les demandes d'interventions de la louveterie de messieurs CROS Jean-Michel, SEBE Bernard et AUDIER Jérôme, en date des 29/03, 18/04 et 06/05/2024 ;
- VU** les rapports de demande d'opérations de régulation du lieutenant de louveterie des 18/04 et 07/05/2024 ;
- VU** les rapports de fin et les demandes de prolongation d'opérations de régulation du lieutenant de louveterie ;
- VU** les arrêtés préfectoraux de régulation administrative n°DDTM34-2024-04-14838 du 19/04/2024, n°DDTM34-2024-05-14888 du 13/05/2024 et n°DDTM34-2024-07-15104 du 19/07/2024 ;
- VU** l'avis de l'office français de la biodiversité ;

VU l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs ;

VU l'avis du président de l'association départementale des lieutenants de louveterie ;

Considérant la nécessité de détruire les mouflons causant des dégâts agricoles ;

Considérant que la date d'ouverture de la chasse au Mouflon dans l'Hérault est fixée au 1^{er} septembre 2024 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Des opérations de régulation administrative de **Mouflon** seront organisées par monsieur DAVID Rodolphe, lieutenant de louveterie, **du 22/08/2024 au 31/08/2024**, sur les communes de **MONS et SAINT-JULIEN-D'OLARGUES**.

Ces opérations consisteront à la **réalisation de tirs de jour et de nuit et éventuellement à l'organisation d'une battue administrative.**

En cas d'empêchement monsieur DAVID Rodolphe pourra se faire remplacer par messieurs **POUJOL Jean-François et ALLIES Christian.**

ARTICLE 2 : Monsieur DAVID Rodolphe s'adjoindra pour la mise en œuvre des opérations de régulation par tirs de jour et de nuit des lieutenants de louveterie.

Seuls les lieutenants de louveterie pourront effectuer les tirs de nuit. L'utilisation de sources lumineuses et de matériels avec vision thermique et visée thermique sont autorisés.

Le nombre de personnes est limité à 3 dans le véhicule lors de chaque intervention.

Monsieur DAVID Rodolphe s'adjoindra pour la mise en œuvre des opérations de régulation par battues administratives des lieutenants de louveterie et des chasseurs locaux.

Monsieur DAVID Rodolphe ainsi que les autres lieutenants de louveterie et chasseurs présents seront porteurs du permis de chasser validé pour la saison en cours.

Les dispositions nécessaires en matière de sécurité seront prises.

ARTICLE 3 : Les mouflons abattus dans le cadre de cette régulation administrative seront remis contre récépissé aux sociétés de chasse de **MONS et SAINT-JULIEN-D'OLARGUES** ou au propriétaire ou encore remis contre récépissé à un établissement « de bienfaisance ». Le bénéficiaire de la venaison devra signer un récépissé de remise de la venaison.

Dans le cas d'une remise contre récépissé à un établissement « de bienfaisance » ou au centre communal d'action sociale, celui-ci fera son affaire du contrôle sanitaire avant éventuelle consommation. A défaut, il sera fait application des dispositions des articles L226-2 à 6 du code rural.

ARTICLE 4 : Avant d'intervenir, le lieutenant de louveterie avisera la brigade de gendarmerie, la police municipale ainsi que le service départemental de l'office français de la biodiversité.

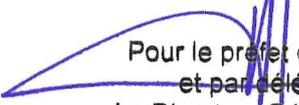
ARTICLE 5 : Le lieutenant de l'ovierie adressera à la direction départementale des territoires et de la mer un compte-rendu précis relatant le nombre d'animaux tués, en précisant leur âge, sexe, poids, et leur destination, **avant le 15/09/2024**.

Une copie de ce compte-rendu sera transmise par la direction départementale des territoires et de la mer au président de la fédération départementale des chasseurs.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à messieurs DAVID Rodolphe, POUJOL Jean-François et ALLIES Christian, lieutenants de l'ovierie, et des copies en seront adressées :

- Au titre de leurs missions de police :
 - au colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault ;
 - au directeur départemental de la sécurité publique ;
 - au chef du service départemental de l'office français de la biodiversité ;
- Pour information :
 - aux maires des communes de MONS et SAINT-JULIEN-D'OLARGUES ;
 - au président de la fédération départementale des chasseurs ;
 - au président de l'association départementale des lieutenants de l'ovierie.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,



Pour le préfet de l'Hérault
et par délégation
Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Fabrice LEVASSORT

La présente décision peut-être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du Code de justice administrative, dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage sur le terrain ou en mairie pour les tiers. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fabricer LEVASSORT
des Territoires et de la Mer
Le Directeur Départemental
et de la Région
Pour le chef de l'Hérault